

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 juin 1991, la Communauté urbaine a créé la ZAC "Pompidou Charial" sur un îlot défini par les rues Pompidou, Charial et la rue Etienne Richerand, l'avenue Pompidou et la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) et a décidé d'en confier la réalisation par voie de concession, à l'Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône.

Par délibération en date du 13 mai 1996, le périmètre de l'opération a été réduit de façon à tenir compte des difficultés de réalisation de l'opération et d'en limiter l'impact financier.

La ZAC "Pompidou Charial" a permis la création de :

- une résidence temporaire de 86 studios,
- 47 logements prêt locatif aidé,
- une maison d'accueil pour personnes âgées,
- 63 logements en accession à la propriété,

soit, en tout, la construction de 16 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON).

Le programme des équipements publics a permis l'extension du groupe scolaire pour 826 mètres carrés de surface utile et l'aménagement de la cour de récréation.

Le 28 septembre 1998, le conseil de Communauté délibérait sur l'achèvement de la ZAC et l'intégration du plan d'aménagement de zone (PAZ) au plan d'occupation des sols (POS) de la ville de Lyon. Le 8 janvier 1999, un protocole de liquidation était signé entre l'OPAC du Rhône et la Communauté urbaine pour définir les modalités de la fin de l'opération d'aménagement.

L'ensemble des rétrocessions foncières a été régularisé et les ouvrages réalisés au titre du programme des équipements publics ont été remis à la ville de Lyon.

Le bilan financier de clôture de l'opération fait apparaître un montant de dépenses de 44 393 728,98 F TTC et de recettes de 44 517 196,25 F TTC, soit un solde positif de 123 467,27 F. Le versement d'une participation d'équilibre de la Communauté urbaine de 25 156 289,41 F TTC a été nécessaire pour la réalisation du projet ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 3 juin 1991, 13 mai 1996 et 28 septembre 1998 ;

Vu le protocole de liquidation signé entre l'OPAC du Rhône et la Communauté urbaine le 8 janvier 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Prononce la liquidation de la concession avec l'OPAC du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à encaisser le solde positif de 123 467,27 F.

3° - La recette sera inscrite sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - exercice 2000 - compte 747 800 - fonction 824 - opération 0165.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,